



## CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE DREUX ET LA VILLE DE VERNOUILLET RELATIVE AUX FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE DE DREUX AU TITRE DE LA MISE EN PLACE DE VIDÉOPROTECTION TRANCHE 2

### Entre d'une part,

**La Ville de Dreux**, 2 rue de Châteaudun - BP 80129 - 28103 DREUX, représentée par M. Pierre-Frédéric BILLET, Maire,

Ci-après dénommée « **la Ville de Dreux** »

**La Ville de Vernouillet**, Place du 8 mai – 28500 VERNOUILLET, représenté M. Damien STEPHO, Maire,

Ci-après dénommé « **La Ville de Vernouillet** »

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Dreux a déposé en avril 2022, un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). En 2022, et pour la deuxième tranche du projet de sécurisation des entrées de la ville du nœud urbain. Le dossier a été retenu et la ville de Dreux bénéficiera d'une subvention de 29 941 € soit 35,42% du montant total de l'opération. La Ville de Dreux a supporté la totalité des coûts engendrés par la mise en place de la vidéosurveillance en entrées des deux villes soit 84 535 € HT.

La présente convention a pour objet de permettre le remboursement par La Ville de Vernouillet, des coûts engagés par la Ville de Dreux à partir du mois d'avril 2022.

#### **ARTICLE 2 : LES COÛTS**

Les coûts au titre des frais d'achat, de logistique et de mise en place des différentes vidéosurveillances sont notamment :

- ✓ L'énergie (armoire autonome, câblage électrique ...)
- ✓ La transmission et les réseaux (pose de câble de brassage)
- ✓ Le logiciel (licence pour caméras)

#### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention a un effet rétroactif fixé à avril 2022 (date de dépôt du dossier). Toutes les factures reçues à partir de cette date ou à venir seront prises en charge par la Ville de Dreux dès lors que la prestation a été fournie au profit du projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance en entrée des Villes de Vernouillet et de Dreux et sera soumise à remboursement par la Ville de Vernouillet à la Ville de Dreux.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le coût total de l'opération est de 84 535 €HT avec une subvention globale de 29 941 €. La ville de Dreux porte l'entièreté des dépenses.

Le montant des travaux lié à la Ville de Vernouillet est de 42 118,22€ HT, représentant 49,82% du montant total de l'opération. Le montant des travaux relatif à la Ville de Dreux est de 42 417 € HT soit 50,18 % du montant total de l'opération.

La Ville de Vernouillet versera par conséquent à la ville de Dreux 27 198,73€ HT soit 49,82% du reste à charge de 54 594 €.

La Ville de Dreux adressera à la Direction des Finances de la Ville de Vernouillet un état récapitulatif des dépenses engagées, accompagné des factures et de la notification de versement de subvention.

L'Ordonnateur des dépenses est le Maire de la Ville de Dreux.

Le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération est chargé de l'exécution du paiement.

#### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les litiges éventuels relatifs à cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Fait en deux exemplaires,**

**A Dreux, le**

*(parapher les pages et faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)*

**Pour la Ville de Dreux,**

**Pour la Ville de Vernouillet,**

**Le Maire**

**Le Maire**

**Pierre-Frédéric BILLET**

**Damien STEPHO**